

FICHE D'INSCRIPTION

GeYser Centre de sensibilisation à la sécurité routière
Agrément préfectoral n° R 22 035 0002 0

Pour le stage des : **à**

NOM : **NOM de jeune fille**.....

Prénom :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

☐ : **ou** **Mèl :**@.....

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

N° de permis :

Date de délivrance : **Lieu de délivrance :**

D'autre part,

est conclu la formation suivante, en application des dispositions du livre IX du code de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : FORMATION SECURITE ROUTIERE.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Intitulé : FORMATION SECURITE ROUTIERE.

Objectif : SENSIBILISATION AUX CAUSES ET CONSEQUENCES DES ACCIDENTS DE LA ROUTE.

Sanction de la formation : Attestation de suivi de stage. Durée : 14 heures.

Niveau de connaissances requis : Accessible à tous les niveaux.

Permis de catégorie : A-B-C-EC-D

Le programme de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation est organisée pour un effectif de six stagiaires minimum et 20 stagiaires maximum. Les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants : vidéoprojecteur, ordinateur, tableau blanc et/ou paper-board, outils Sécurité Routière.

Les personnes chargées de la formation sont titulaires des diplômes ou titres exigés par la réglementation : I –II – III – IV –V – V(bis)- Autres : Certificats d'aptitudes délivrés par le Ministère des Transports.

Article 4 : Validation du stage

Vous attestez avoir été informé par lettre personnelle (référence 48) ou directement par la préfecture (sous préfecture) du solde de votre capital points. La SCOP geYser ne peut être tenue pour responsable de la non récupération de points en cas de solde nul notifié, ou bien de capital de points non entamé. Il en est de même en cas de stage effectué dans un délai inférieur à un an.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'acquittera du coût du stage fixé à l'inscription.

Article 6 : Modalité de règlement

Le paiement sera dû avant la fin de la première journée.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 14 jours (loi HAMON) pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Interruption du stage

Les sommes versées ne sont pas remboursables en cas d'annulation par le stagiaire, d'absence ou d'abandon.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par la suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnel est résilié. Dans ce cas, seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat

Article 9 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglé à l'amiable, seul le tribunal de RENNES sera compétent pour régler ce litige.

Fait à : , le.....

LE STAGIAIRE
NOM et Prénom
signataire

*(Faire précéder la signature de la mention
manuscrite « bon pour accord »)*

L'ORGANISME DE FORMATION
NOM et Prénom du

geser
SCOP ARL à capital variable
11, square de Galicie
35200 RENNES
Tél. 02 99 50 94 24
Siret 448 713 545 00011

A JOINDRE :

- Copie du permis de conduire recto verso

La Gérante
Magalie BOHEC